

LES EFFETS PERTURBATEURS DU DÉSAMOUR SUR L'ORGANISATION DE LA SÉPARATION

Denis Hippert

Banalisation des séparations et du divorce, d'une part, dédramatisation des procédures, d'autre part, pourraient laisser penser que les désunions se déroulent désormais sans heurts et sans souffrance. Et pourtant, il est possible que l'organisation de la séparation se passe mal pour les conjoints et qu'ils divorcent par consentement mutuel. C'est ce décalage que nous proposons d'étudier en explorant les effets perturbateurs du désamour au cours d'une séquence particulière de la « carrière » relationnelle de certains couples : de la rupture conjugale jusqu'à la cessation de cohabitation. À partir d'une analyse d'une dizaine de cas issue d'une enquête par entretiens approfondis, menée auprès d'hommes et de femmes de milieux sociaux différents, séparés ou divorcés et en cours de séparation et de divorce, l'article montrera comment les états que provoque le désamour chez le conjoint aimant et chez le conjoint aimé sont susceptibles d'affecter la distribution des rôles parentaux, des avantages pratiques et matériels, des sentiments de sympathie et de loyauté générateurs de disponibilités et de solidarités.

« On a divorcé par consentement mutuel, mais tout s'est mal passé à partir du moment où je lui ai annoncé que c'était fini entre nous [...]. Mon mari n'a pas accepté que je décide de le quitter. Un soir à table, il a dit aux enfants que je voulais partir, que j'étais une putain qui abandonne sa famille [...]. Pendant près de dix ans, je me suis retrouvée à les voir un mois et demi par an et, aujourd'hui encore, j'ai de très mauvais rapports avec eux. Ils m'en veulent toujours d'avoir voulu quitter leur père, de l'avoir rendu malheureux alors qu'il m'aimait. » (Gaëlle, 56 ans, professeur de danse)

En France, comme dans la plupart des pays du Nord-Ouest de l'Europe et d'Amérique du Nord, près de quatre couples mariés sur dix divorcent. Il est plus difficile d'obtenir des chiffres précis sur les couples non mariés. Cela étant, si l'on écarte les chiffres relatifs aux dissolutions du Pacs^[1], on peut considérer que le pourcentage de couples non mariés qui se séparent est au moins aussi important que celui de couples mariés qui divorcent^[2].

[1] Les dissolutions du Pacs n'impliquent pas nécessairement une séparation des membres du couple. En 2011, c'est pour se marier que 4 couples pacés sur 10 ont décidé de dissoudre leur Pacs (source : ministère de la Justice).

[2] Une enquête de l'Insee montre que « le risque annuel de rupture » est plus élevé pour les hommes et les femmes en union libre que pour ceux et celles qui sont mariés. Cf. Mélanie VANDERSCHULDEN, « Les ruptures d'unions : plus fréquentes mais pas plus précoces », *Insee Première*, n° 1107, 2006.

Parallèlement à son importance quantitative, le divorce a changé. Les procédures sont devenues moins contentieuses. La réforme de 1975 a introduit le divorce par consentement mutuel dans le droit positif. Depuis cette évolution du dispositif légal, le nombre de divorces prononcés pour faute a diminué. En 2007, 15 % des divorces ont été prononcés pour faute et 55 % par consentement mutuel^[3]. En 2013, le divorce pour faute ne représente plus que 8 % des divorces prononcés^[4]. Privilégier des rapports moins conflictuels pour dédramatiser le divorce et faciliter la procédure sont deux des raisons qui ont orienté le législateur, de la réforme de 1975 jusqu'à la loi du 26 mai 2004. Cette réorientation constitue un changement important dans les modalités de régulation de la vie privée^[5]. Désormais, tout se passe comme si l'institution judiciaire avait perdu de sa légitimité pour s'immiscer dans l'histoire du couple conjugal et rappeler les droits et les devoirs respectifs des conjoints en vertu d'une série de normes relatives à la vie conjugale. Banalisation des séparations et du divorce, d'une part, dédramatisation des procédures, d'autre part, pourraient laisser penser que le processus de désengagement conjugal se déroule désormais sans heurts et sans souffrance. Et pourtant, comme en témoigne le récit de Gaëlle, il est possible que « *tout se passe mal* » – rupture, cessation de cohabitation, conflits relatifs à la garde et l'hébergement des enfants, discordes sur l'occupation et le sort du domicile conjugal familial – tout en divorçant par consentement mutuel. C'est ce décalage que nous proposons d'étudier dans notre contribution, en explorant les effets perturbateurs du désamour sur l'organisation de la cessation de cohabitation. À partir d'une analyse d'une dizaine de cas issue d'une enquête par entretiens approfondis^[6], menée auprès d'hommes et de femmes de milieux sociaux différents, séparés ou divorcés et en cours de séparation et de divorce, nous montrerons comment le désamour est susceptible d'affecter la distribution des rôles parentaux (garde des enfants), des avantages pratiques et matériels (attribution du logement familial), des sentiments de sympathie et de loyauté familiale et amicale, générateurs de disponibilités et de solidarités (services, aides, gentillesse, etc.), et de remettre en cause la dissociation entre conjugalité et parentalité au fondement des lois censées favoriser la séparation à l'amiable et le divorce par consentement mutuel. Dans cet article, de longs et nombreux extraits de récits de désunion seront présentés. Ceux-ci ne doivent évidemment pas être considérés comme des preuves, mais comme ce qu'ils sont et ont été pour le chercheur : des cas, toujours particuliers, à partir desquels il devient possible à la fois d'élaborer, d'illustrer et de proposer une interprétation d'un phénomène social. L'objectif d'une telle perspective analytique, « raisonner à partir de cas », est, comme l'écrit Howard S. Becker, « *de mettre au jour des processus sociaux importants et d'en éclairer en détail les causes sociologiques* »^[7].

[3] Laure CHAUSSEBOURG, Valérie CARRASCO, Aurélien LERMENIER, « Le divorce », Étude du secrétariat général, ministère de la Justice, 2009.

[4] Pour ce qui est des divorces contentieux, il faut également noter que la proportion des divorces acceptés « gagne du terrain », comme le résumait les chercheurs de l'Ined et de l'Insee. En effet, au début des années 2000, « les divorces acceptés représentaient moins de 15 % des divorces, ils en constituent le quart en 2013 », Ined-Insee, *Enquête Epic*, 2013-2014.

[5] Irène THÉRY, *Le démariage, justice et vie privée*, Odile Jacob, 1993 ; du même auteur, *Couple, filiation et parenté aujourd'hui. Le couple face aux mutations de la famille et de la vie privée*, Odile Jacob, 1998 ; Benoit BASTARD, *Les démarieurs. Enquête sur les nouvelles pratiques du divorce*, La Découverte, 2002.

[6] Les entretiens, 45 au total, ont été menés durant les années universitaires 2013/14 et 2014/15 dans le cadre de nos études doctorales. L'objectif empirique de l'enquête était de recueillir des récits retraçant, du début jusqu'à la fin, le cours de la « carrière » d'une ou de plusieurs relations de couple vécues par une personne. Outre cet échantillon, nous nous sommes entretenus avec des « professionnels » du divorce : deux notaires et trois médiatrices familiales.

[7] Howard S. BECKER, *La bonne focale. De l'utilité des cas particuliers en sciences sociales*, La Découverte, 2016 [2014], p. 16.

◀ De la rupture du couple conjugal à la cessation de cohabitation : une séquence peu étudiée

Séparation et divorce constituent un domaine de recherche dans lequel on compte un très grand nombre de publications. Pour autant, dans la plupart des travaux sociologiques qui s'intéressent aux désunions à travers le prisme des inégalités de sexe^[8], de la question sociale et de la pauvreté^[9], de l'individualisme^[10], de la parenté^[11], du « coparentage »^[12], de la répartition des rôles parentaux^[13] ou encore des difficultés qu'elles sont susceptibles de générer chez les enfants^[14], peu de choses sont dites sur ce qu'il se joue entre les conjoints entre le moment de la rupture et la cessation de cohabitation^[15]. Ce constat de lecture est moins vrai dans les publications qui explorent la question des désunions à travers l'étude du fonctionnement de l'institution judiciaire^[16] et dans celles^[17], qui, dans le sillage théorique de Barney G. Glaser et Anselm A. Strauss^[18], cherchent à décrire et interpréter ce processus qu'est le désengagement conjugal. Cela étant, même dans ces travaux, tout se passe comme si rupture, séparation et divorce étaient un seul et même phénomène. De sorte que la façon

- [8] William J. GOODE, *Women in divorce*, The Free Press, 1956 ; Leonore J. WEITZMAN, *The Divorce Revolution: The Unexpected Social and Economic Consequences for Women and Children in America*, The Free Press, 1987 ; Jacques COMMAILLE, *Les stratégies des femmes. Travail, famille et politique*, La Découverte, 1992.
- [9] Jacques COMMAILLE, *op. cit.* ; Claude MARTIN, *L'après divorce. Lien familial et vulnérabilité*, Presses Universitaires de Rennes, 1997 ; Maëlle FONTAINE, Juliette STEHLE, « Les parents séparés d'enfants mineurs : quel niveau de vie après une rupture conjugale ? » *Politiques sociales et familiales*, Cnaf, n° 117, 2014.
- [10] Andrew J. CHERLIN, *The Marriage-Go-Round: The State of Marriage and the Family in America Today*, Vintage Edition, 2010 ; François de SINGLY, *Séparée. Vivre l'expérience de la rupture*, Armand Colin, 2011.
- [11] Bob SIMPSON, *Changing Families. An ethnographic approach to divorce and separation*, Berg, 1988 ; Agnès MARTIAL, *S'apparenter*, Maison des sciences de l'homme, 2003.
- [12] Eric D. WIDMER, Nicolas FAVEZ, Minh-Thuy DOAN, « Coparentage et logiques configurationnelles dans les familles recomposées et de première union », *Politiques sociales et familiales*, Cnaf, n° 117, 2014.
- [13] Sylvie CADOLLE, « La résidence alternée : ce qu'en disent les mères », *Informations sociales*, Cnaf, vol. 5, n° 149, 2008 ; du même auteur, « les points de vue différenciés des pères et des mères sur la résidence alternée », *Spirale*, vol. 1, n° 49, 2009 ; Arnaud RÉGNIER-LOILLIER, « Quand la séparation des parents s'accompagne d'une rupture du lien entre le père et l'enfant », *Population et Sociétés*, Ined, n° 500, 2013 ; Benoît CEROUX, « Paternité au quotidien et résidence alternée », *Politiques sociales et familiales*, Cnaf, n° 117, 2014 ; Alexandra PIESEN, « Une paternité à construire au quotidien : le cas de la résidence au père », *Politiques sociales et familiales*, Cnaf, n° 122, 2016.
- [14] Paul AMATO, Juliana M. SOBOLEWSKI, « The Effects of Divorce and Marital Discord on Adult Children's Well-Being », *American Sociological Review*, Number 66, 2001, pp. 900-921.
- [15] À cet égard, l'article de Claude MARTIN, Andrew J. CHERLIN, Caitlin CROSS-BARNET, (« Living Together Apart. Vivre Ensemble Séparés », *Population*, 66 (3), 2011) fait figure d'exception. Cela étant, les auteurs confondent rupture et séparation dans leur article, comme s'il s'agissait d'un seul et même phénomène. Par définition, « séparation » renvoie à l'action de séparer, d'isoler divers éléments, alors que « rupture » renvoie à l'action de rompre. Deux éléments peuvent être « rompus » sans être nécessairement « séparés », isolés l'un de l'autre. En fait, et contrairement à ce que laisse entendre le titre, il est question de rupture conjugale et pas de séparation dans cet article.
- [16] Irène THÉRY, *op. cit.*, 1993 ; Gérard NEYRAND, *L'enfant face à la séparation des parents. Une solution, la résidence alternée*, La Découverte, 2004 [1994] ; Benoît BASTARD, *op. cit.*, 2002 ; Hélène BELLEAU, Agnès MARTIAL (dir.), *Aimer et compter*, Presses de l'Université du Québec, 2011 ; Véronika NAGY, « Exercer sa paternité, une lubie passagère ? Disqualification des prétentions judiciaires des pères séparés ou divorcés », *Informations sociales*, Cnaf, n° 176, 2013 ; LE COLLECTIF ONZE, *Au tribunal des couples, Enquêtes sur des affaires familiales*, Odile Jacob, 2013 ; Agnès MARTIAL (dir.), *Des pères « en solitaire » ? Ruptures conjugales et paternité contemporaine*, Presses Universitaires de Provence, 2016.
- [17] Nicky HART, *When Marriages Ends : A Study in Status Passage*, Tavistock Publications, 1976 ; Diane VAUGHAN, *Uncoupling. Turning Points in Intimate Relationships*, Oxford, Oxford University Press, 1986 ; Helene-Rose FUCH EBAUGH, *Becoming an Ex. The Process of role exit*, Chicago, University of Chicago Press, 1988.
- [18] Barney G. GLASER, Anselm A. STRAUSS, *Status Passage*, Chicago, Aldine, 2010 [1971].

dont s'enchaînent rupture et cessation de cohabitation ainsi que le contenu de cette séquence – enjeux, protagonistes, situations, états émotionnels – demeurent très peu étudiés ; alors même, comme nous le verrons, que ce qui se joue entre les conjoints à ce moment précis de leur « carrière » conjugale est souvent déterminant pour comprendre les termes matériels et parentaux de leur séparation.

Comme pour les désunions, on compte de nombreux travaux sociologiques qui s'intéressent à l'amour. À l'exception de quelques publications^[19], c'est à partir de la fin des années 1970/80 que l'amour est progressivement devenu un thème de recherche important en sociologie. Son étude a permis de rendre compte de phénomènes aussi différents que les contradictions culturelles du capitalisme^[20], la culture romantique et ses effets^[21], le maintien d'un certain ordre positionnel – classe, genre, race – dans la structure sociale^[22], les transformations socio-historiques de la vie privée et de l'intimité^[23], l'individualisme^[24], les histoires intimes des jeunes femmes^[25], des adolescents^[26], des personnes âgées^[27], l'exclusivité sexuelle^[28], les souffrances affectives^[29], les liens entre intimité et activités économiques^[30], la « culture en action »^[31], la « reconnaissance »^[32], les dons et « remises de soi »^[33], ou encore les « compétences » des acteurs^[34]. En dépit de leur intérêt respectif – rigueur empirique et/ou fortes prétentions théoriques – dans la plupart de ces travaux, les pratiques et états émotionnels qui sont associés à l'amour ne sont peu ou pas contextualisés à l'échelle de la relation de couple. Dans la littérature sociologique, il existe cependant des travaux plus sensibles aux effets de l'amour sur le déroulement de la vie de

- [19] Hugo G. BEIGEL, « Romantic Love », *American Sociological Review*, vol. 16, n° 3, pp. 326-334, 1951 ; William J. GOODE, « The Theoretical Importance of Love », *American Sociological Review*, vol. 24, n° 1, pp. 38-47, 1959 ; Sans oublier le recueil de textes écrits entre 1892 et 1909 par Georg SIMMEL et publiés tardivement en français (*Philosophie de l'amour*, Paris, 1988).
- [20] Eva ILLOUZ, *Consuming the Romantic Utopia. Love and the Cultural Contradictions of Capitalism*, University of California Press, 1997.
- [21] Colin CAMPBELL, *The Romantic Ethic and the Spirit of Modern Consumerism*, Blackwell Editor, 1987 ; Mary EVANS, « Falling in Love with Love is Falling for Make Believe. Ideologies of Romance in Post-Enlightenment Culture », *Theory, Culture & Society*, London, SAGE, vol. 15 (3-4), 1998, pp. 265-275. Du même auteur, *Love, An Unromantic Discussion*, Polity Press, 2003 ; et « A Critical Lens on Romantic Love : A Response to Bernadette Bawin-Legros », *Current Sociology*, vol. 52(2), 2004, pp. 259-264.
- [22] Pierre BOURDIEU, *La domination masculine*, Seuil, 1998 ; Michel BOZON, François HERAN, *La formation du couple. Textes essentiels pour la sociologie de la famille*, La Découverte, 2006 ; Eva ILLOUZ, *Why love hurts?*, Cambridge, Polity Press, 2012.
- [23] Niklas LUHMANN, *Amour comme passion, de la codification de l'intimité*, Aubier, 1990 [1982] ; Ulrich BECK, *La société du risque*, Flammarion, [1986] 2001 ; Anthony GIDDENS, *La transformation de l'intimité. Sexualité, amour et érotisme dans les sociétés modernes*, Hachette, 1994 [1992] ; Lynn JAMIESON, *Intimacy*, Polity Press, 1999 ; Zygmunt BAUMAN, *Liquid Love. On the Frailty of Humans Bonds*, Polity Press, 2003.
- [24] Robert BELLAH and, *Habits of the Heart: Individualism and Commitment in American Life*, Harper and Row, 1985 ; Ulrich BECK, Elisabeth BECK-GERNSHEIM, *The Normal Chaos of Love*, Polity Press, 1995.
- [25] Christophe GIRAUD, *L'amour réaliste. La nouvelle expérience amoureuse des jeunes femmes*, Armand Colin, 2017.
- [26] Hughes LAGRANGE, *Les adolescents, le sexe et l'amour*, Syros, 1999 ; Isabelle CLAIR, *Les jeunes et l'amour dans les cités*, Armand Colin, 2008.
- [27] Vincent CARADEC, « De l'amour à 60 ans », *Mana. Revue de sociologie et d'anthropologie*, n° 3, 1997.
- [28] Francesco ALBERONI, *L'érotisme*, Ramsay, 1987.
- [29] Mary EVANS, *op. cit.*, 2003 ; Eva ILLOUZ, *op. cit.*, 2012.
- [30] Viviana ZELIZER, *The Purchase of Intimacy*, Princeton University Press, 2005.
- [31] Ann SWIDLER, *Talk of Love: How Culture Matters*, University of Chicago Press, 2001.
- [32] Axel HONNETH, *La lutte pour la reconnaissance*, Cerf, 2008 [1992].
- [33] Michel BOZON, « Supplément à un post-scriptum de Pierre Bourdieu sur l'amour, ou peut-on faire une théorie de l'amour comme pratique ? », in Gérard MAUGER (dir.), *Rencontres avec Pierre Bourdieu*, Bellecombe-en-Bauges, Éditions du Croquant, pp. 591-601, 2005 ; du même auteur : *Pratique de l'amour*, Payot & Rivages, 2016.
- [34] Luc BOLTANSKI, *L'Amour et la Justice comme compétences. Trois essais de sociologie de l'action*, Métailié, 1990.

couple^[35]. Pour autant dans ces derniers, il y a peu ou prou d'analyses de l'amour et de ses effets sur les désunions, car les auteurs, sans véritables preuves empiriques, défendent ou assument de fait que le sentiment d'amour entre deux personnes ne peut être présent qu'à l'état naissant de leur relation de couple ; comme s'il s'agissait d'une tendance irréversible, d'une loi naturelle de l'économie amoureuse. Au-delà des perturbations que l'amour est susceptible de provoquer sur l'organisation de la séparation, l'étude approfondie d'une séquence particulière du processus de désengagement conjugal nous conduira à proposer une représentation sociologique moins univoque et plus complexe du sentiment d'amour et de ses effets sur les membres d'un couple et sur leur entourage respectif.

◀ Dissocier deux expériences : celle de l'aimant et celle de l'être aimé

Après des années de vie commune conjugale familiale, la rupture peut devenir un événement particulièrement douloureux, comme le montre le récit d'Henriette, 54 ans, institutrice :

« Tout a été extrêmement brutal pour moi. Je n'ai rien vu venir [...]. J'ai très mal vécu le fait qu'il m'annonce son intention de me quitter [...]. Un soir, j'ai senti qu'il n'était pas bien. Au restaurant, il ne m'a rien dit, il avait trop peur de ma réaction. C'est au retour à la maison qu'il me l'a annoncé. La phrase exacte qu'il m'a dite : "Je voudrais que l'on se sépare" [...]. À partir de là, ça a été terrible. Je me suis roulée par terre. Je suis partie, j'ai marché une partie de la nuit [...]. Je ne suis pas allée au boulot. Je suis tombée malade [...]. Je n'arrivais pas à imaginer ça. Je ne pouvais pas accepter que tout s'effondre après vingt ans de vie commune et qu'il me quitte pour une autre [...]. C'est vrai qu'au bout de trente ans, on n'aime plus comme au début [...]. Mais au moment où il m'a dit qu'il voulait me quitter, je me suis rendu compte que je l'aimais, que c'était lui, que ce n'était pas possible. Je ne pouvais pas accepter [...]. À partir de ce soir-là [...], j'ai eu d'abord une longue phase où je pleurais tout le temps parce que j'étais mal. J'ai même pris des médicaments, des anxiolytiques. Mon mari était très inquiet. »

Si l'amour est présent dans le quotidien conjugal, la rupture révèle soudainement l'ampleur de son emprise. Cette découverte, parfois inattendue « *de la passion après la passion* »^[36], plonge l'un des deux conjoints, le « non-initiateur de la rupture » le plus souvent^[37], dans la situation de l'aimant éconduit par l'être aimé. Cette situation est marquée par une variété de troubles affectifs liés au sentiment d'amour que l'on peut de manière sommaire et simplifiée, comme l'a fait Paul Ricœur^[38], essayer de désigner « *par leurs états terminaux* » : sensation de dépossession et de vide, dévalorisation de soi, détresse, démotivation, désespoir, mélancolie, ou encore apathie.

[35] Francesco ALBERONI, *Le choc amoureux*, Ramsay, 1981 [1979] ; du même auteur : *Je t'aime*, Ramsay, 1998 [1979] ; Jean-Claude KAUFMANN, *Sociologie du couple*, PUF, 2004 [1993] ; Marie-Noël SCHURMANS, Loraine DOMINICE, *Le coup de foudre amoureux*, Paris, PUF, 1997 ; Michèle PAGES, *L'amour et ses histoires. Une sociologie des récits de l'expérience amoureuse*, L'Harmattan, 2008.

[36] Anne BARRÈRE, Danilo MARTUCCELLI, *Le roman comme laboratoire. De la connaissance littéraire à l'imagination sociologique*, Presses Universitaires du Septentrion, 2009, p. 195.

[37] Une rupture est toujours initiée par l'un ou l'autre des conjoints. Très rares sont les ruptures initiées au même moment par les conjoints. C'est pourquoi dissocier l'« initiateur » et le « non-initiateur » est important pour rendre compte de l'expérience vécue d'une rupture (Diane VAUGHAN, *op. cit.*, 1986).

[38] Paul RICŒUR, *Amour et justice*, Seuil, 2008 [1990], p. 23.

Bien sûr, à l'instar du mari d'Henriette, nous y reviendrons, l'être aimé peut être lourdement affecté et perturbé par l'état de l'aimant. Mais, comme l'illustrent les propos d'Henri, 54 ans, ouvrier, ces préoccupations ne sont pas liées à un trouble affectif lié au sentiment d'amour, mais aux effets parentaux et matériels anticipés de la rupture du couple conjugal, ainsi qu'à l'organisation de la séparation :

« Je n'étais pas bien avec elle depuis des années. Je ne l'aimais plus. Comme j'avais peur de détruire ma famille, j'ai vraiment attendu longtemps avant de lui dire que c'était terminé, qu'il fallait que l'on se sépare [...]. Je savais qu'en lui disant je pouvais la blesser. J'avais peur qu'elle ne me laisse pas prendre les enfants et que ça soit conflictuel. J'avais vraiment peur de sa réaction en fait, au sujet des enfants et de la maison. »

C'est toujours le rejet de l'être aimé qui crée un trouble affectif chez l'aimant. Dès lors que l'indifférence sentimentale et le rejet vient de soi, l'amant ne subit pas le désamour. Il est comme libéré de l'impératif d'être aimé. Les inclinations sentimentales de son amant ne constituent plus un point de référence central dans sa dynamique affective. Il n'en est d'ailleurs jamais question dans le récit d'Henri. Son désamour ne l'atteint pas ou, du moins, plus avec la même intensité. Sur le plan sentimental, rejeter et être rejeté donne donc lieu à deux transitions ayant des propriétés dissemblables. C'est pourquoi il convient de bien dissocier l'expérience de l'aimant de celle de l'être l'aimé.

◀ Abattement et culpabilité

60

Confrontée à un conjoint aimant et attaché à sa vie conjugale familiale, Gaëlle, s'attendait à ce que l'organisation de la séparation soit difficile. Cela étant, elle ne s'attendait pas à ce que l'abattement de son conjoint l'empêche de quitter le domicile conjugal familial :

« J'avais prévu de louer un appartement près de notre domicile pour m'occuper des enfants. Mais il était tellement mal qu'il ne pouvait pas s'occuper des enfants et de la maison. Je ne me voyais pas le laisser, malgré tout ce qu'il me faisait subir [...]. Le voyant incapable, en état de détresse par moments, parce que, oui, je crois qu'il en a souffert terriblement – je ne l'avais jamais vu dans un tel état –, j'ai décidé de rester. Il n'est pas allé bosser, chose qu'il n'avait jamais faite. Il a fallu que je m'occupe aussi de ses propres affaires, de ses papiers [...], que je prévienne un de ses collègues qui m'a demandé de lui faire parvenir un dossier. »

La « détresse » de l'aimant est susceptible d'engendrer un mélange d'empathie et de culpabilité qui reporte le moment de la décohabitation, son avènement. Le temps de la rupture est ainsi un peu paradoxal. Avant de séparer, la douleur du désamour peut rapprocher et conduire l'être aimé à intervenir, en dépit de l'hostilité de l'aimant, comme l'a fait Gaëlle, dans la gestion de ses affaires personnelles quotidiennes.

Demeurer présent et prêter main-forte à un conjoint abattu n'en demeure pas moins une entreprise délicate :

« Au début, il était abattu, donc, je comprenais. Mais, le problème, c'est qu'il est devenu odieux. J'ai eu droit à tout : dépression, menace de suicide, chantage, violence et insultes [...]. Je n'en pouvais plus. Je voulais partir. Mais il était impossible de parler de séparation. »

- Pourquoi n'avez-vous pas essayé de partir avec les enfants ? [Enquêteur]
 - J'aurais pu me battre pour qu'ils me suivent. Certaines femmes le font. Mais non, je ne peux pas quitter mon mari et lui demander de me laisser les enfants. Je mets fin au couple, j'assume ! Et puis, mon mari n'aurait jamais accepté [...]. Les enfants ne voulaient pas quitter leur père. Je pense qu'il aurait mieux fallu que je les prenne pour ne pas qu'ils restent avec leur père qui était trop mal pour s'en occuper. Mais ce n'était pas possible. Pour eux, c'était moi la coupable : je brisais la famille et je rendais leur père malheureux [...]. Mon mari a été odieux avec moi. Il souffrait tellement que bon ; qu'est-ce que vous voulez ? [...] Pour des enfants qui aiment leur père, tout était de ma faute [...]. Et puis je ne pouvais pas les forcer à venir avec moi et partir de chez eux ! Ce n'est pas possible avec des adolescents. »

Consciente d'occuper une position précaire pour exercer son devoir parental, dans l'attente d'un compromis apaisé, Gaëlle a eu l'impression de n'avoir pas d'autre alternative que celle de rester présente pour ne pas perdre le contact et donc son autorité, alors que l'intérêt de ses enfants était, pense-t-elle, d'être séparée, au moins temporairement, d'un père abattu qui ne peut assurer ses fonctions parentales. Cette décision douloureuse repose sur un sens du devoir où se mêlent culpabilité conjugale, obligations parentales et une sorte de réalisme désabusé devant la réticence des enfants à s'éloigner d'un de leur parent.

L'aimant, quant à lui, n'adopte évidemment pas un tel point de vue sur la situation :

« Intellectuellement, je suis pour la résidence alternée. Mais c'est leur père qui a mis fin au couple, qu'il assume ! S'il part, il quitte aussi sa famille. Il ne peut pas tout avoir [...]. Il m'a annoncé qu'il me quittait, et maintenant il m'annonce ne plus vouloir payer le crédit de la maison – il sait que je veux garder la maison ! – et vouloir la résidence alternée. Ça fait beaucoup ! Moi, mon quotidien, c'est ma vie ici, avec mes enfants, dans ma maison [...]. Personnellement, je n'ai pas envie de lui laisser les enfants. La séparation, c'est une souffrance terrible, tout s'effondre [...]. C'est grâce aux enfants et au boulot que je me lève le matin, que je ne suis pas en maladie [...]. Les six prochains mois, les enfants ne bougent pas. » (Clémence)

Abattue, Clémence, 45 ans, comptable, ne cache pas son état de dépendance affective à l'égard de ses enfants et son désir de ne pas quitter le domicile conjugal familial. En ne les ayant plus au quotidien, dans « [sa] maison », c'est bel et bien sa capacité à affronter le choc de la rupture qui pourrait être mis à mal.

◀ Indécisions, espoir et manœuvres

Comme la réaction d'un conjoint aimant, la réaction des enfants est une découverte qui peut s'avérer blessante et fort contrariante. Ce fut notamment le cas pour Gaëlle qui a dû renoncer à quitter le domicile conjugal familial et à négocier l'arrangement parental et matériel qu'elle avait préparé. Par contraste avec Gaëlle, Marie, 49 ans, consultante en gestion, n'était pas prête « à partir » au moment où elle a initié la rupture :

« Je lui ai dit que j'avais un amant et que j'avais prévu de partir. C'était une connerie de lui dire. C'était aussi pour voir sa réaction, pour savoir s'il tenait toujours un peu

à moi [...]. Sa réaction a été assez dure, mais touchante. Il m'a dit qu'il m'aimait [...]. Alors, au départ, il ne m'a pas chassée. Il était très triste. Ne me voyant pas partir, il pensait me reconquérir. Je me rendais compte qu'il m'aimait toujours [...]. J'avais toujours mon amant, mais avec le temps, ce n'était pas aussi bien qu'au début. Il avait femme et enfants, et il n'arrivait pas à quitter sa femme [...]. Plus le temps passait et moins je savais quoi faire [...]. J'étais prête, au départ, à le quitter et à partir. Mais tout quitter, mes enfants et partir de chez moi pour quelqu'un qui n'était pas prêt à s'engager, je ne voulais plus. Je ne suis donc pas partie. »

Au fil des semaines, la félicité des premiers mois d'une relation extraconjugale qui peine à se transformer en une relation de couple peut s'estomper. La perspective « de quitter ses enfants, son domicile » et un conjoint aimant devient alors moins attirante.

De son côté, confronté à de tels attermoissements, à des signes ambigus et équivoques, l'aimant ne peut envisager la séparation. L'espoir qui l'anime l'encourage à se lancer à la « reconquête » de l'être aimé :

« J'ai réalisé que ma femme n'avait pas prévu de partir. Elle continuait d'être affectueuse, de me dire qu'elle était bien avec moi [...]. Je ne voulais pas qu'elle parte, mais je ne l'empêchais pas de partir. Je pensais qu'elle avait quelqu'un d'autre et qu'elle partirait à un moment ou à un autre. Elle avait une bonne situation, des amis, de la famille chez qui aller et on n'avait pas d'enfant [...]. [Nous n'avions que la maison en commun], donc elle pouvait partir [...]. Ne la voyant pas décidée à partir, ne parlant pas de séparation, de divorce, je continuais à avoir espoir [...]. Ma femme ne m'a jamais parlé de séparation et de divorce. Elle m'a fait comprendre qu'elle ne voulait plus vivre avec moi, qu'elle était mieux sans moi. Elle n'a jamais statué en me disant : “je ne t'aime plus, c'est fini !”. Au début, j'ai essayé de la reconquérir, de changer ma façon d'être [...]. Plus le temps passait et plus je doutais, moins je savais quoi penser. » (David, 37 ans, ingénieur)

Lorsque les tentatives de « reconquête » se soldent par un échec, que les promesses de « changer », de devenir une autre personne, ne suffisent pas, la peur de « perdre » l'être aimé peut conduire l'aimant à aller plus loin :

« J'ai essayé de le reconquérir parce que j'idéalisais mon mari, lui, notre couple, notre famille, donc je ne voulais pas qu'il parte. Pour ne pas qu'il me quitte, je voulais l'empêcher de partir. Je lui ai dit que je ne voulais pas quitter la maison, pas la vendre et pas entendre parler de divorce. J'essayais de me battre, de m'accrocher pour ne pas le perdre, qu'il parte [...]. Mon mari vivait tout ça aussi très mal. Il était très inquiet pour moi. Il se sentait coupable [...]. Il a essayé de partir. Mais tant que l'on ne vend pas la maison, il ne peut pas. Il a des bons revenus [environ 3 500 €], plus que moi [environ 2 200 €], mais il ne peut pas payer un loyer, sa part de prêt de la maison et aider nos deux enfants étudiants à Paris [à payer leur loyer]. » (Henriette)

Redoutant le départ de son mari tout en sachant que ce dernier ne peut s'acquitter d'un loyer et d'un remboursement de prêt, Henriette exerce de fait une pression financière très contraignante sur son mari en refusant « d'entendre parler de divorce » et « de vendre la maison ». Son récit montre ainsi que le logement du couple, bien qu'il lie matériellement les conjoints, peut faire l'objet d'une forme d'instrumentalisation à des fins affectives. Au-delà du seul logement, les

liens institutionnels tissés (pacs, mariage, propriété et filiation) confèrent un ensemble de droits et de devoirs sur lesquels l'aimant peut s'appuyer pas seulement pour contrôler^[39] le processus de désengagement conjugal et ses conséquences pratiques, parentales et matérielles, mais également pour tenter de ne pas « perdre » l'être aimé.

◀ Impuissance sentimentale

Ces manœuvres amoureuses ne durent cependant qu'un temps. Faire obstacle à la décohabitation n'est pas une fin en soi car l'aimant ne recherche pas seulement à conserver le « corps matériel de la relation » ; à terme il espère toujours y trouver « un peu d'âme »^[40]. Or, à moins que l'être aimé ne l'aime à nouveau, l'aimant finit souvent pas constater son impuissance.

« J'espérais la reconquérir. Je m'accrochais. Je n'envisageais donc pas du tout la séparation [...]. Je l'ai bloquée un peu avec la maison, le prêt. Mais elle, en fait, comme j'étais très mal et qu'elle s'inquiétait, elle n'osait pas parler de ça. Elle avait tellement peur que je craque complètement ; elle pensait même que je pouvais me suicider. Elle se rendait compte que j'étais fou d'elle [...]. Mais bon cette cohabitation, ça ne pouvait pas durer indéfiniment. Je sentais bien, même si elle ne m'a jamais dit qu'elle ne m'aimait plus, que tout ce que je faisais pour lui plaire ça ne marchait pas. J'ai essayé de changer ma manière d'être [...]. Comme une fois elle m'avait reproché de trop bosser, j'ai pensé démissionner pour essayer de l'étonner, de lui plaire [...]. Je me rendais compte que ça ne marchait pas. Comme elle ne partait pas, j'ai mis du temps à voir que je ne pouvais rien faire pour la reconquérir. Elle restait avec moi car elle était très inquiète pour moi, mais parce qu'aussi elle était bien dans la maison. Ce n'était pas loin de son boulot [...]. » (David, 37 ans, ingénieur)

L'amour, comme l'a montré Ricœur, est toujours un « commandement » que l'aimant adresse à l'être aimé : « Aime-moi ! ». « [L]e commandement d'aimer [écrit le philosophe], est l'amour lui-même, se recommandant lui-même, comme si le génitif contenu dans le commandement d'aimer était à la fois génitif objectif et génitif subjectif ; l'amour est objet et sujet du commandement. »^[41] Dans son expression sentimentale, le commandement d'aimer est un devoir que l'aimant adresse à l'être aimé sans pouvoir lui imposer^[42]. En dépit de tous ses efforts pour essayer de plaire, de satisfaire ses attentes, l'aimant ne peut en effet forcer l'être aimé à l'aimer. Quelles que soient les ressources dont il dispose, l'efficacité de ses manœuvres pour empêcher l'être aimé de partir, il ne peut lutter contre la « récalcitrance » des sentiments. Du ravissement quand son inclination est partagée à l'affliction quand celle-ci ne l'est pas, ne l'est plus, l'aimant est ainsi condamné à subir la violence de l'arbitraire des inclinations de l'être aimé. Pour le meilleur comme pour le pire, l'amour saisit ainsi l'aimant et le fait basculer dans « une spirale ascendante et descendante qu'il parcourt dans les deux sens »^[43]. Et c'est toujours la réponse de

[39] Sur ce point, voir les travaux de Barney G. GLASER et Anselm STRAUSS, *Status Passage*, Chicago, Aldine, 2010 [1971]. Voir aussi Helene-Rose FUCH EBAUGH, *op. cit.*, 1988.

[40] Georg SIMMEL, *Sociologie. Étude sur les formes de socialisation*, Presses Universitaires de France, 2010 [1908], p. 296.

[41] Paul RICŒUR, *op. cit.*, p. 22.

[42] Jean-Paul SARTRE, *L'être et le néant. Essai d'ontologie phénoménologique*, Gallimard, 1943, p. 410.

[43] Paul RICŒUR, *op. cit.*, p. 23.

l'être aimé à « son appel pressant », pour reprendre la formule de Ricœur^[44], – Aime-moi ! – qui déclenche le basculement et détermine le sens du mouvement.

Si, de façon involontaire et volontaire, abattement et manœuvres affectives de l'être aimé peuvent ainsi bloquer et reporter la cessation de cohabitation et l'organisation de la séparation, le temps et ses effets ne peuvent cependant garantir la pérennité d'arrangements scellés sous l'emprise d'un fort sentiment amoureux qui n'est pas ou plus réciproque. Après une rupture, l'horizon de la décohabitation se profile aussitôt que l'espoir commence à abandonner l'aimant. Ce changement de perspective, véritable retournement de situation, conduit l'aimant à adopter deux types d'attitudes marquées par une forte animosité à l'égard de l'être aimé. La première consiste à mettre immédiatement fin à la confrontation en provoquant brutalement la décohabitation et en imposant, au moins temporairement, un arrangement pratique, matériel et parental. La deuxième, à l'inverse, consiste à entamer froidement des négociations en vue de l'organisation de la séparation. Si la première attitude est celle d'un aimant qui ne peut faire le deuil de l'être aimé sans une brutale et radicale prise de distance avec l'individu qui l'incarne, la deuxième attitude est celle d'un aimant qui a entamé le deuil.

◀ Deuil de l'être aimé

À moins d'y être contraint par l'appareil judiciaire, l'aimant ne peut véritablement entrer dans une phase de négociation apaisée et concertée sans avoir fait le deuil de l'être aimé. Souvent forcées de repousser, voire d'annuler leurs consultations et d'enjoindre certains de leurs clients à consulter un thérapeute, les médiatrices familiales que nous avons interrogées le constatent avec un certain dépit :

« S'il y a trop de souffrance, ça ne peut pas se faire. Quand il y a trop de souffrance et que le deuil amoureux n'est pas fait, on renvoie, on propose une thérapie plutôt, pour que la personne puisse se reconstruire individuellement. » (Laure, 30 ans, médiatrice familiale)

« Ceux qui ont l'impression que tout s'est écroulé autour d'eux, que c'est le vide autour d'eux, qui ont encore des sentiments, ils ont besoin d'un temps supplémentaire par rapport à l'autre qui est déjà dans l'après et qui voudrait tout organiser. » (Marie, 38 ans, médiatrice familiale)

« On n'est pas des thérapeutes ! Et ça, il nous faut l'accepter. Du coup, on renvoie facilement vers des thérapeutes parce que parfois ce n'est pas le temps de la médiation. Quand il y a vraiment trop de souffrance, que le deuil n'est vraiment pas fait et que l'on s'en aperçoit, ce n'est pas... ce n'est pas possible quoi. » (Laure)

Classiquement, le deuil amoureux est une question qui relève des sciences spécialisées dans l'étude des faits psychiques. Le matériau empirique sur lequel nous nous appuyons ne nous permet évidemment pas d'entamer une discussion sérieuse avec les auteurs qui travaillent sur cet objet dans d'autres disciplines que la sociologie. Pour autant, à partir de l'étude de quelques cas, il est possible de faire le constat suivant : le deuil est facilité, devient possible parfois, dans la mesure où l'aimant est capable de dissocier l'être aimé de son conjoint, c'est-à-dire de la

[44] Paul RICŒUR, *op. cit.*, p. 23.

personne qui l'incarnait. Là encore, les récits que nous avons analysés, en particulier celui de Clémence et de David, offrent des perspectives de réflexion intéressantes pour saisir comment et dans quelles conditions l'aimant devient capable d'opérer cette dissociation.

« *Les choses ont commencé à aller un peu mieux pour moi quand j'ai parlé de tout ça avec des amis, et que j'ai réalisé qui était vraiment mon mari [...]. Moi qui croyais avoir affaire à quelqu'un d'exceptionnel, je m'étais bien trompée. Il m'a trompée pendant des années et maintenant il se barre avec une jeune. Il est comme beaucoup de mecs qui à 45 ans ont envie de se taper des petites jeunes [...]. D'ailleurs, pour lui plaire, il a changé sa garde-robe. Il met des chemises un peu moulantes qui lui donnent un air ridicule [...]. Il refuse de finir de payer le crédit de la maison alors qu'il s'y était engagé parce qu'il dit accepter de me laisser la maison. Mais, c'est quand même lui qui est parti, qu'il assume [...]. Moi, j'ai épousé un homme modeste, sérieux, généreux, pas un frimeur près de son argent, qui s'habille comme un petit jeune et roule en quatre-quatre [...]. Aujourd'hui qu'il a de l'argent, il a oublié que lorsqu'il terminait ses études et faisait ses stages, c'est moi qui bossais et payais les factures ! [...]. Je ne le reconnais plus, et je ne suis pas la seule [...]. Je ne reconnais plus la personne que j'aimais. Frédéric n'est plus la personne que j'ai aimée.* » (Clémence, 45 ans, comptable)

L'amour « augmente la valeur de ce qu'il saisit »^[45], notamment à travers un « discours »^[46] qui crée de la valeur individuelle. Le désamour, à l'opposé, comme le montre le récit de Clémence, diminue la valeur de ce qu'il dessaisit. C'est un élan négatif, un discours qui détruit de la valeur individuelle. À défaut de pouvoir effacer l'être aimé de ses pensées afin de l'oublier, l'aimant est en quelque sorte obligé d'effectuer ce que l'on peut nommer, à la suite des écrits d'Harold Garfinkel^[47], ainsi que ceux de Peter Berger et Thomas Luckmann sur « *la transformation de la réalité subjective* »^[48], un « travail » de réinterprétation visant à « dégrader »^[49] son statut d'exception. Indispensable pour renverser la dynamique sentimentale de l'amour, ce travail permet à l'aimant d'accepter la rupture en dissociant l'être aimé de l'individu qui l'incarnait.

Cela étant, ce travail interprétatif de dégradation n'est pas toujours aisé à réaliser :

« *C'était très difficile parce que ma première femme a toujours été gentille, prévenante, arrangeante avec moi, mes parents, mes amis, avec tout le monde. Pour tous les trucs qu'on avait en commun, elle a toujours été réglo avec l'argent, la maison. Et puis toujours affectueuse, sympa. Elle ne voulait pas qu'il y ait de problème entre nous. Elle voulait, je crois, que l'on se sépare sans se séparer, sans qu'il y ait de coupure. Elle faisait tout, en croyant bien faire, bien intentionnée, pour que les choses soient faciles pour moi [...]. Quand j'ai essayé d'instaurer une coupure en lui disant de partir, j'étais sûr qu'au bout de trois ou quatre mois ça allait défilier les mecs et que j'allais entendre parler de son nouveau mec. Et non, rien ! [...] Je me suis dit : "le problème, c'est moi,*

[45] Paul RICŒUR, *op. cit.*, p. 25. Sur ce point, voir également : Francesco ALBERONI, *Le choc amoureux*, Ramsay, 1981 [1979] ; du même auteur, *Je t'aime*, Ramsay, 1998 [1979] ; Niklas LUHMANN, *Amour comme passion, de la codification de l'intimité*, Aubier, 1990 [1982] ; et Denis HIPPERT, « L'amour naissant : les ressorts dramaturgiques d'un élan sentimental », *SociologieS* [en ligne] : <http://sociologies.revues.org/4071>, novembre 2012.

[46] Roland BARTHES, *Fragment d'un discours amoureux*, Seuil, 1977.

[47] Harold GARFINKEL, « Conditions of successful degradation ceremonies », *American Journal of Sociology*, vol. 61, n° 5, 1956, pp. 420-424. Du même auteur, voir aussi : *Recherches en ethnométhodologie*, PUF, 2007 [1967].

[48] Peter BERGER, Thomas LUCKMANN, *La construction sociale de la réalité*, Armand Colin, 2006 [1966], pp. 266-267.

[49] Le terme est d'Harold GARFINKEL, *op. cit.*

puisqu'elle préfère être seule qu'être avec moi" [...]. Mes parents et mes amis continuaient à l'apprécier. Je ne pouvais vraiment rien lui reprocher ! Et donc forcément, quand tu ne peux rien reprocher à l'autre, tu te reproches toujours plus de choses à toi-même. Je n'arrivais pas à passer à autre chose, à arrêter de penser à elle, à aller de l'avant. » (David)

Dès lors que l'aimant, à l'instar de David, ne peut s'appuyer sur une série de faits objectifs susceptibles de soulever un indignement moral collectif, il lui devient difficile, voire impossible, d'entamer un travail de dégradation. C'est pourquoi, mieux vaut-il que ce dernier soit quitté dans le drame – suite à la révélation au grand jour d'une liaison adultère, comme pour Clémence par exemple – que de se retrouver confronté à un conjoint indécis, « arrangeant », empathique, « affectueux », qui continue d'être très apprécié par ses proches et à qui il ne peut rien « reprocher » ; si ce n'est précisément ce qui ne peut lui être reproché moralement et constitue un motif légitime de rupture : le désamour qu'il manifeste à son égard. En cas de rupture, toute action susceptible d'alimenter une situation de « dénonciation morale »^[50] a ainsi un effet désintérateur qui peut se révéler salvateur. En tarissant les sources de la mélancolie^[51], l'indignation fait du délitement du lien amoureux une épreuve affectivement moins pénible pour l'aimant. À bien des égards, ce constat corrobore les thèses de Søren Kierkegaard. « Dans toute relation amoureuse qui aboutit à une impasse, écrit le philosophe, la délicatesse est ce qu'il y a de plus offensant [...]. Pour mettre si possible un terme à ses souffrances, j'invitai mon ami [...], [à] se transformer en une personne méprisable »^[52].

Rendu possible par un travail de dégradation effectué par l'aimant, plus ou moins facile à mettre en œuvre selon le degré d'indignation collective que les faits et gestes de l'être aimé sont susceptibles de susciter, l'épuisement du sentiment d'amour conduit à une transformation de l'économie relationnelle, à un autre type d'interaction entre les conjoints que nous n'aborderons pas ici. Examinons à présent comment l'aimant qui rencontre de grandes difficultés pour faire le deuil et l'être aimé se séparent.

66

◀ Imposer les termes de la décohabitation

La brutalité de la cessation de cohabitation est l'une des caractéristiques particulièrement remarquables des confrontations sous l'emprise du sentiment d'amour :

« La séparation s'est très mal passée. Il a décidé, de son côté, du jour au lendemain, qu'il quittait Paris pour s'installer à l'étranger avec les enfants. J'étais prise totalement au dépourvu. Il était hors de question que je le suive. De toute façon, les enfants ne voulaient pas habiter avec moi. Qu'est-ce que j'aurais fait à l'étranger sans travail, sans les enfants ? Non, ma vie était ici ! Les enfants, eux, avaient décidé de partir avec leur

[50] Cette expression est, une fois de plus, empruntée à GARFINKEL, *op. cit.*, 1956.

[51] « L'autodépréciation » est l'une des manifestations de la mélancolie (Sigmund FREUD, *Deuil et mélancolie*, Payot, 2011 [1917], p. 45). Notre enquête ne nous permet pas d'affirmer – cliniquement – ce point. Il semble, néanmoins, que l'autodépréciation soit une attitude qui dépend très largement de la capacité de l'aimant à dégrader le statut d'exception de la personne qui incarne l'être aimé. Comme le remarque David : « Quand tu ne peux rien reprocher à l'autre, tu te reproches toujours plus de choses à toi-même. »

[52] Søren KIERKEGAARD, *La Répétition*, Payot & Rivages, 2003 [1843], p. 48.

père [...]. J'étais tellement épuisée que je n'ai pas voulu me battre. On ne peut pas se battre contre ses enfants, contre son mari, oui, pas contre ses enfants. Et puis, c'est moi qui le quittais, donc, je ne pouvais pas l'empêcher de partir [...]. Pour partir, il a abandonné son travail. Il a laissé sa clientèle. Financièrement, ce n'était pas un bon calcul du tout pour lui. » (Gaëlle)

Pour l'aimant, partir précipitamment, sans concertation, sans s'être assuré que le moment du départ était opportun, peut être vu comme une manœuvre visant à obtenir une ultime preuve, non plus d'amour mais de désamour, lui permettant d'enfin reconnaître que la situation est sans espoir, définitivement perdue. Mais partir ainsi n'est pas qu'un coup de bluff dans une partie ingagnable. C'est une manœuvre qui semble répondre aussi à un irrésistible « besoin » de distance physique que même certaines considérations matérielles et parentales ne peuvent totalement infléchir. À défaut de pouvoir se libérer immédiatement d'un objet d'amour qui le hante, de réussir à prendre des distances subjectives, la distance physique permet à l'aimant de fuir un contexte relationnel avec lequel il ne peut plus composer :

« Partir de la maison et ne plus revenir tous les week-ends, ne plus donner de nouvelles, ça m'a aidé ; alors que c'était une énorme connerie. J'ai appris que faire cela s'appelait abandon de domicile. C'est une faute ! Mon ex-femme aurait pu se servir de ça pour récupérer la maison ou me réclamer de l'argent. Mais elle ne l'a pas fait [...]. Partir m'a fait du bien. J'étais dans un autre environnement avec des amis qui ne connaissaient pas ma femme, avec qui je faisais beaucoup de sport. Je pouvais donc parler autrement de ce que je vivais. Le fait d'être loin, d'éteindre mon téléphone, de ne plus la voir, de ne plus l'entendre, c'est, euh... à un moment donné il le faut. Je veux dire, si je n'étais pas parti, je n'aurais pas pu couper, reprendre les choses en mains. À un moment donné, si tu ne mets pas de distance, tu ne t'en sors pas [...]. Il a fallu que je repousse ma femme pour qu'elle le comprenne. Que je lui interdise de venir me voir. Parce que pour elle, on pouvait continuer à se voir, à partir en week-end, à s'embrasser [...]. » (David)

Au-delà du désespoir amoureux, ce besoin soudain et irrésistible de distance, fut-il parfois spontané et irréfléchi d'un point de vue matériel, conduit de fait l'aimant à devenir l'initiateur de la décohabitation. Fort du soutien de ses enfants et/ou en position favorable pour ne pas se voir imputer la responsabilité de l'échec conjugal, David a quitté le logement conjugal sans donner de nouvelles à sa femme, le mari de Gaëlle s'est permis de déménager « du jour au lendemain » avec les enfants pour s'installer à l'étranger. La décohabitation fut plus brutale encore pour Marie, obligée de se réfugier chez ses parents en pleine nuit après avoir été « chassée » violemment du domicile conjugal familial par son mari :

« Après lui avoir dit que j'avais un amant, on a continué à vivre ensemble. Mais c'est devenu l'enfer ! Mon mari voulait que l'on parte s'installer à l'étranger avec les enfants pour repartir à zéro [...]. J'ai refusé. Entre-temps, mon amant me relançait. J'étais tiraillée [...]. Un soir, mon mari m'a demandé de lui raconter tout ce qu'il s'était passé avec mon amant. Il a tellement insisté que j'ai fini par lui raconter. Et là, alors que l'on était couchés, il s'est mis à me mettre des coups sous la couverture et il m'a jetée violemment hors du lit et de l'appartement. Heureusement que mes parents n'habitaient pas loin [...]. - Il avait déjà été violent comme ça ? [Enquêteur]

- *Jamais [...]. Il est allé ensuite casser la gueule de mon amant. Sa femme l'a appris. Le truc super glauque [...]. J'ai été obligée de changer de service au boulot [...]. Donc à partir de là, on était séparés : moi, j'étais chez mes parents ; et lui, il est resté à l'appartement avec les enfants [...]. J'ai dit à mon mari que je voulais que l'on se sépare définitivement et que l'on divorce. De toute façon, on était déjà séparés et puis ce n'était plus possible car j'avais peur de lui. Et là, il m'a dit, avec un air vraiment menaçant : "Si tu ne me laisses pas les enfants, je te ferai chier pour le divorce". Je me suis dit qu'il ne fallait pas que je me batte avec quelqu'un qui était dans la violence avec les enfants au milieu, donc je lui ai dit ok et on est partis sur une solution temporaire comme ça : il a pris les filles, et moi je les avais trois week-ends sur quatre en gros [...]. Alors, c'est vrai que je l'ai trompé, que c'est de ma faute, je n'aurais jamais dû lui dire que j'avais un amant, mais ça a été aussi une séparation très difficile pour moi. Il m'a viré de chez moi, parce que c'est moi qui suis propriétaire de cet appartement [...]. Et presque une année après, il a déménagé pour s'installer près de chez ses parents et de ses amis. Pour moi, ça faisait loin [...]. Avec mon amant, ça n'a pas marché [...]. Je me suis retrouvée vraiment seule, sans les enfants. Les amis qu'on avait en commun, c'était plutôt ses amis à la base, et ils étaient de son côté [...]. Mes parents m'ont beaucoup aidée [...]. Mais j'ai senti que même s'ils considéraient que mon mari était allé trop loin, il y avait aussi le truc : "Toute cette histoire, c'est quand même de ta faute" [...]. Et puis tout le monde, les nouveaux collègues ne comprenaient pas pourquoi je n'avais pas la garde de mes filles, donc j'avais à chaque fois l'impression de devoir me justifier. » (Marie)*

En imposant brutalement les conditions de la décohabitation, l'aimant a, comme l'exprime David, l'impression d'en terminer tout en éprouvant la réconfortante sensation de ne plus subir, de reprendre la main. Par conséquent, même si l'aimant n'ayant pas initié la rupture s'est vu imposer un tournant relationnel particulièrement difficile à affronter, il n'est pas soumis à une sorte de fatalité. En dépit de leurs écarts de conduite, le mari de Marie et, dans un autre registre, celui de Gaëlle, n'ont pas perdu le soutien de leurs enfants, de leur famille et, plus largement, de leur entourage. Ces derniers ne sont *a priori* pas « contre » eux mais plutôt de leur « côté ».

68

◀ Les ressorts de la solidarité à l'égard de l'aimant

Cette issue, qui compte tenu des circonstances peut être qualifiée d'heureuse pour l'aimant, n'est toutefois pas systématique :

« Avec Nadia, ça a été très dur, déjà se faire quitter [...]. Ça a pris du temps, elle n'était pas claire et donc moi j'ai essayé de la retenir. Les choses ne se sont pas très bien passées entre nous quand elle est partie. Elle considère que la rupture, c'est aussi de ma faute car j'ai des relations difficiles avec mes ex [...], et que je l'ai harcelée alors que voilà j'étais triste, je ne voulais pas qu'elle me quitte. Du coup, elle m'en veut. Pour elle, c'est de ma faute alors que bon, je m'occupais de son fils pendant qu'elle était avec son amant, que j'ai toujours été correct avec lui. Mais bon, ça tout le monde l'oublie [...]. Je m'occupais de son fils. Là bon, son fils, impossible de le voir. Je m'y étais attaché. Au quotidien, c'est lui que j'avais puisque je n'ai pas la garde de mes enfants [...]. Le

plus dur, c'est ma famille. Pour eux, tout est de ma faute. Je n'ai pas à être mal. Je suis issu d'une famille un peu "catholique" traditionnelle, donc un divorce et deux séparations ça ne va pas [...]. Les collègues, c'est le grand silence ou : "Il a ce qu'il mérite". La plupart d'entre eux ne comprenait même pas que je sois encore en maladie alors que c'est un psychiatre qui m'a arrêté. Si je ne viens pas bosser, c'est que je ne peux toujours pas [...]. Ma fille aînée, elle a vingt ans aujourd'hui, m'en veut toujours d'avoir quitté sa mère, donc que je ne sois pas bien, ça n'a pas trop l'air de l'affecter [...]. Elle considère, comme sa mère et ses grands-parents que je suis un coureur [...]. Heureusement, ma seconde compagne me laisse prendre mon fils. » (Olivier, 43 ans, instituteur)

Par contraste avec l'ex-compagne d'Olivier et de ses proches, Gaëlle juge de façon moins sévère le comportement de son ex-mari au moment de la décohabitation, alors même que ce dernier fut violent et a tenu des propos injurieux à son égard devant les enfants :

« La séparation s'est très mal passée. Il a vraiment été odieux avec moi et ça a continué jusqu'au divorce et après [...]. Moi, j'en veux à mon ex-mari pour avoir fait en sorte que nos enfants aient une image détestable de leur mère. Parce qu'après tout, ce qui s'est passé pendant un an et demi, jusqu'à ce qu'il parte, c'était, euh, il était dans la souffrance quoi. Même une personne intelligente devient capable de tout quand elle souffre. Mon ex-mari, c'était ça. Il n'a pas supporté que je le quitte. Il était très mal [...]. Si vous voulez, il a été épouvantable avec moi parce qu'il n'était pas bien, que ça n'allait pas. Il a essayé quand même de s'en sortir. Il a consulté un psychiatre pendant des mois. Malgré tout, il s'est toujours bien occupé des enfants. Il est resté réglo financièrement. Bon après, je lui ai rien demandé non plus, comme je le quittais, j'estimais que je n'avais pas lui à demander de prestation compensatoire. Mais bon quand les enfants venaient pour les vacances, il payait les billets d'avion [...]. Parce que mes fils ne voulaient pas venir me voir, donc lui, il les obligeait, en leur disant que c'était important de garder le contact avec moi. Donc quand même, je ne peux pas lui en vouloir sur tout. » (Gaëlle)

En fait, la réaction de l'être aimé, comme celle de l'entourage du couple, dépend du point de vue qu'il adopte à l'égard de l'aimant : « clinique » ou « moral »^[53]. D'un point de vue clinique, la sympathie et la solidarité dont jouit l'aimant procèdent – comme en témoigne le récit de Gaëlle dans lequel elle reconnaît la souffrance affective et attribuée à cet état émotionnel particulier une forme de responsabilité dans les écarts de conduite de son ex-mari – d'un élan dont l'impulsion est assez semblable à celle que l'on observe pour les malades. Les ressorts de cet élan peuvent être compris à partir de la théorie parsonienne de la « *situation du malade* »^[54]. Égarements et faiblesses sont pardonnés dans la mesure où, d'une part, ceux-ci passent pour le reflet des symptômes d'un état pathologique clairement identifié, et d'autre part, sont la conséquence d'un état que le déclaré patient ne peut pas, par ses faits et gestes, être soupçonné d'avoir provoqué. Il n'est pas non plus reproché à un malade de rester malade dans la mesure où il manifeste une volonté de guérir. Irresponsabilité conjugale dans la rupture, irréprochabilité parentale, et volonté de se « soigner » pour « s'en sortir » et « rebondir », sont ainsi les conditions d'une solidarité à l'endroit de l'aimant. Réunies dans le contexte d'une rupture amoureuse, ces trois conditions « blanchissent » des écarts de comportements et d'attitudes tels que l'abattement, la violence,

[53] Erving GOFFMAN, « Calmer le jobard », in *Le parler frais d'Erving Goffman*, Les Éditions de Minuit, 1989 [1952], p. 283.

[54] Talcott PARSONS, *Éléments pour une sociologie de l'action*, Plon, 1955, p. 205.

le chantage, la jalousie, le harcèlement ou encore la fuite. À l'inverse, la déviance d'un aimant souffrant, de la même façon qu'un toxicomane à qui l'on refuse d'attribuer le statut de malade, le menace d'humiliation et de discrédit, et dans certains cas consécutifs à une plainte judiciaire, d'une disgrâce ayant des répercussions négatives sur la plupart de ses rôles sociaux, notamment parentaux. Outre ces conditions classiques bien mises en évidence par Talcott Parsons^[55], l'aimant est un malade vulnérable pour une autre raison importante. À moins de se transformer ou de révéler une sévère pathologie psychique, sa souffrance est difficilement évaluable. C'est pourquoi l'élan de solidarité à son endroit n'est pas directement lié à la permanence de son état, à la douleur qui est la sienne. Avec le temps, la définition clinique de la situation peut être remise en cause. En fait, l'aimant est un patient qui peut, à partir d'une certaine borne temporelle, être considéré comme guéri, se devant d'aller mieux, et donc enjoint à se comporter en conséquence alors qu'il en est difficilement capable.

De son côté, l'être aimé peut se trouver dans une situation fort délicate au moment de la séparation. En accord avec sa propre inclination sentimentale, la confrontation avec l'aimant peut néanmoins être déstabilisante, jusqu'à parfois trahir ou jouer contre son propre accomplissement subjectif. La culpabilité et surtout le devoir d'assistance et de sollicitude^[56] épuise, voire annihile, la sensation de libération de la rupture. D'autre part, comme le montre cet autre extrait du récit de Gaëlle, devenir et rester aux yeux de l'aimant et surtout de ses enfants celui qui a « *brisé* » le foyer familial, est un stigmate lourd à porter qui peut perturber l'ensemble des relations familiales et nuire à l'exercice pratique de l'autorité parentale.

« La séparation a été tellement longue et difficile que, quand il est parti, j'étais épuisée. Et comme cela s'est mal passé avec les enfants, qu'ils ont voulu partir avec leur père à l'étranger, je me suis retrouvée seule. Le fait que mon ex-mari soit loin, c'était bien. Mais comme je ne voyais pas souvent mes deux enfants, qu'on avait peu de contact, qu'ils ne voulaient pas me parler, que je n'avais pas les moyens d'aller les voir à chaque vacances, je n'étais pas bien. J'ai fait des enfants pour m'en occuper, les éduquer et là je ne pouvais pas. Au téléphone, je sentais que je perdais le contact. C'était plus spontané, je ne savais pas quoi leur dire [...]. Et puis il a fallu que je reprenne contact avec leur père pour qu'il les oblige à me parler, à m'écrire, à venir en vacances en France. Parce qu'ils ne voulaient plus venir. Pour eux, et ils me l'ont dit, j'étais celle qui a brisé la famille et rendu leur père malheureux, donc ils ne voulaient pas me voir. Donc cette situation difficile avec mes enfants, c'était... ça n'allait pas. Je voulais être présente. Mais ça a été le fiasco total. Je n'ai pas réussi. Aujourd'hui encore, mes enfants sont grands, mais je n'arrive pas à avoir de bons rapports avec eux. Je suis très triste. » (Gaëlle)

Incapable de tenir sa place, l'être aimé nourrit tristesse et culpabilité à l'égard de ses enfants. Face au repli de l'aimant sur son rôle parental, cette double culpabilité – d'abord vis-à-vis de l'aimant et puis des enfants – ébranle certaines de ses prétentions statutaires et peut le conduire non pas à abandonner son rôle parental mais à renoncer avec beaucoup d'amertume à certains de ses attributs.

[55] Talcott PARSONS, *op. cit.*, 1955.

[56] « La solidarité familiale impose comme devoir aux biens portants que le malade soit aussi bien traité que possible », écrit Parsons (*op. cit.*, p. 214). Sur ce point voir également Erving GOFFMAN, « La folie dans la place » in GOFFMAN, *La mise en scène de la vie quotidienne. Les relations en public*, Les Éditions de Minuit, 1973 [1969], p. 315.

◀ Les effets du désamour sur la séparation

À travers les difficultés respectives de l'aimant et de l'être aimé, un constat indéniable se dégage : le désamour influence la distribution d'avantages matériels, des sentiments de soutien et de sympathie des proches à l'égard des conjoints, ainsi que les tâches et les rôles parentaux. De la rupture conjugale à la décohabitation, le désamour produit donc à sa façon un certain ordre moral que les attentes et exigences respectives des conjoints, en particulier celles de l'un vis-à-vis de l'autre, donnent pleinement à voir. Prenons l'exemple des négociations relatives à la répartition des responsabilités parentales au moment de la cessation de cohabitation. Dans notre enquête, il apparaît que lorsqu'une femme à l'initiative de la rupture est confrontée à un conjoint aimant, celle-ci concède plus souvent la garde partagée avec des droits de visite et d'hébergement (DVH) libres, élargis^[57], alternés, voire dans certains cas, la résidence à leur conjoint ; lorsque, bien sûr, ce dernier l'exige. À cet égard, la situation de Gaëlle, comme celle de Marie, peuvent être tenues comme remarquables puisqu'au terme de la cessation de cohabitation, l'évidence du primat maternel^[58] en matière de prise en charge des enfants a été remise en cause. À l'inverse, confrontés à un conjoint aimant, les hommes ont quant à eux peu de chances d'obtenir un mode libre, élargi ou alterné d'hébergement, lorsqu'à l'instar du mari de Clémence et d'Henri, ils en font la demande.

Souvent considérés comme provisoires, ces arrangements parentaux peuvent devenir déterminants. En effet, lorsque les négociations afférentes à la résidence des enfants deviennent conflictuelles – c'est notamment le cas dès lors que le conjoint ne bénéficiant pas de la garde avec résidence se tourne vers la justice afin de contester les modalités d'hébergement de ses enfants mises en place à l'issue de la cessation de cohabitation –, avoir de fait la garde avec résidence des enfants, que l'on soit un homme ou une femme, est décisif pour la conserver à l'issue d'une procédure judiciaire. Comme l'écrit Irène Théry : « *Dès lors que du temps l'a confirmé, le fait imposé est le vrai gagnant du divorce* »^[59]. En créant une situation parentale de fait un peu particulière, le désamour est ainsi susceptible de bouleverser comme de renforcer la division sexuée sur laquelle repose encore la forte séparation des rôles parentaux.

[57] Le DVH élargi correspond en général à un week-end sur deux, la moitié des vacances scolaires, et à un jour par semaine (le mercredi, par exemple).

[58] En France, 80,3 % des parents ayant introduit devant le juge une demande relative à la résidence des enfants ont trouvé un accord sur les modalités de visite et d'hébergement de leur enfant. 7 fois sur 10, ils se sont accordés pour que leur enfant réside chez la mère, 2 fois sur 10 en alternance et 1 fois sur 10 chez le père (Maud GUILLONNEAU, Caroline MOREAU, « La résidence des enfants séparés. De la demande des parents à la décision du juge. Exploitation des décisions définitives rendues par les JAF au cours de la période comprise entre le 4 juin et le 15 juin 2012 ». *Ministère de la Justice* (rapport disponible en ligne), 2013. Sur la question de l'évidence du primat maternel en matière de prise en charge des enfants, voir également les travaux de Gérard NEYRAND, Marie-Dominique WILPERT, Michel TORT, *Père, mère, des fonctions incertaines. Les parents changent, les normes restent ?* érès, 2013 ; de Véronika NAGY, « Exercer sa paternité, une lubie passagère ? Disqualification des prétentions judiciaires des pères séparés ou divorcés », *Informations sociales*, Cnaf, n° 176, 2013 ; et du COLLECTIF ONZE, *Au tribunal des couples. Enquête sur des affaires familiales*, Odile Jacob, 2013.

[59] Irène THÉRY, *op. cit.*, 1993, pp. 272-273. Pour 71 % des enfants, les juges maintiennent son mode de résidence et ce « quelle que soit la nature du désaccord entre les parents (Maud GUILLONNEAU, Caroline MOREAU, *op. cit.*, p. 33). En d'autres termes : le parent qui prend en charge l'hébergement des enfants au moment de la cessation de cohabitation a un peu plus de sept chances sur dix de voir le juge maintenir ce mode d'hébergement. À ce sujet, Irène Théry a remarqué que même quand un expert mandaté par le juge en charge d'une affaire émet un avis qui n'entérine pas les modalités d'hébergement des enfants qu'il avait ordonnées lors de l'audience de conciliation, ce dernier ne suit pas son avis et « préfère conserver la situation en l'état » (Irène THÉRY, *op. cit.*, p. 270).

L'avantage relatif dont dispose l'aimant en matière parentale peut avoir en outre des répercussions pratiques et matérielles considérables. Même si, par exemple, le bien immobilier appartient aussi à l'être aimé, ce dernier peut, comme nous l'avons notamment vu dans le cas de Marie, exiger son départ du domicile conjugal familial et en jouir en présence de ses enfants sans craindre d'être expulsé. Comme le note la sociologue du droit Véronika Nagy, « *la protection des intérêts de la famille – resserrés sur ceux d'un seul des conjoints et des enfants mineurs – prime [...] sur la propriété privée [...]. Lorsqu'un des divorçants est l'unique propriétaire du logement, le juge peut le contraindre à consentir un bail à son conjoint si celui-ci a été désigné comme parent gardien, ce qui représente une atteinte pour le moins sérieuse à ses droits de propriétaire* »^[60].

La position relativement favorable dans laquelle se trouve l'aimant pour imposer ses exigences au moment de la cessation de cohabitation, en particulier ses exigences parentales, n'est cependant pas inconditionnelle. Cette position repose, ne l'oublions pas, sur des ressorts éminemment fragiles.

Susceptible d'affecter la distribution des rôles parentaux, des avantages pratiques et matériels, des sentiments de sympathie et de loyauté familiale et amicale générateurs de disponibilités et de solidarités, le désamour crée enfin une économie relationnelle susceptible également de perturber la dissociation entre conjugalité et parentalité au fondement des lois censées favoriser la séparation à l'amiable et le divorce par consentement mutuel. Surchargée d'affects, la confrontation entre aimant et être aimé ne permet pas aux parents et à leurs enfants de tenir respectivement leur rôle sereinement. Il est impossible aux premiers de s'accorder sur un arrangement dont la finalité serait le seul et unique intérêt de leurs enfants, tout comme il est impossible aux seconds de rester des tiers impassibles et neutres devant l'abatement et la culpabilité dont ils sont les premiers témoins.

◀ Conclusion

La transition entre rupture conjugale et cessation de cohabitation est une séquence plutôt courte à l'échelle de la carrière relationnelle de certains couples. Après quinze années de vie commune, partager son quotidien quelques mois de plus, le temps d'organiser la séparation, semble en effet bien peu de choses. Toutefois, aussitôt le couple conjugal rompu, partager le même domicile peut devenir une expérience difficile et douloureuse dès lors que les relations interpersonnelles opposent un conjoint aimant et un conjoint aimé et sont marquées par un débordement insoupçonné d'affects. Sous l'emprise du désamour, l'organisation d'une négociation apaisée en vue de la séparation est d'emblée perturbée par une économie relationnelle marquée par l'abatement et

[60] Véronika NAGY, « La question du logement conjugal au moment du divorce » in Héléne BELLEAU, Agnès MARTIAL, *Aimer et compter ? Droits et pratiques des solidarités conjugales dans les nouvelles trajectoires familiales*, Presses de l'Université du Québec, 2011, p. 154. En droit, la question de l'occupation du logement conjugal au moment de la séparation, comme au moment du divorce, peut devenir relativement complexe. Nature contractuelle de l'engagement conjugal, régime matrimonial et statut du logement renvoient à un ensemble de règles différentes. Pour autant, l'occupation du logement conjugal par l'un des conjoints demeure protégée et préservée par le juge aux affaires familiales (JAF) tant que le logement est considéré comme ayant une fonction d'habitation familiale. Comme l'écrit Véronika Nagy qui a travaillé sur la question du logement conjugal au moment du divorce, « *le logement conjugal a certes une qualité de bien, sur lequel les époux détiennent des droits au sujet desquels il conviendra de statuer au moment du divorce, mais il est principalement envisagé à travers son usage, sa destination, sa qualité de lieu de vie pour la famille légitime, notamment pour les enfants mineurs* » (Véronika NAGY, *op. cit.*, p. 159).

la culpabilité, la dépendance et l'empathie, l'espoir et l'indécision, l'impuissance et le rejet, le soutien et le délaissement. Le désamour peut enfin conduire à des formes brutales et non concertées de séparation susceptibles de remettre en cause l'évidence du primat maternel en matière de prise en charge des enfants et d'attribution du logement familial. C'est dire l'importance que peuvent avoir les effets perturbateurs propres au sentiment d'amour pour comprendre l'origine et la nature de certaines difficultés d'ordre pratique, matériel et parental des futurs ex-conjoints. C'est dire, également, combien il importe de tenir compte de ce qui se joue entre les conjoints au cours de ce segment de temps un peu particulier de la carrière de certains couples tant l'arrangement parental et matériel qui prévaut au terme de la cessation de cohabitation peut s'avérer déterminant par la suite.

Les procédures dites à l'amiable et consensuelles ont incontestablement contribué à faciliter et à banaliser séparation et divorce, même si l'intervention d'un juge demeure considérée comme intrusive et inutile par des conjoints pour qui rupture conjugale et séparation coïncident, qui n'ont pas d'enfants mineurs à charge et de biens en commun, et qui disposent de revenus relativement similaires ou encore qui sont d'accord sur tout^[61]. Toutefois, ces procédures n'ont pas véritablement réduit toutes les difficultés afférentes à la rupture du couple conjugal et à l'organisation de la cessation de cohabitation. Dédramatiser la séparation, en finir avec des unions qui perdurent au détriment de l'intérêt de l'enfant, de l'épanouissement personnel des futurs ex-conjoints ou encore assurer la permanence du couple parental ; l'idéal normatif psycho-judiciaire est pavé de bonnes intentions et de principes moraux auxquels tout le monde souscrit. Mais en pratique, l'intérêt de l'enfant comme la permanence du couple parental sont parfois indissociables de questions affectives auxquelles cet idéal ne répond pas toujours. Dans cet article, en explorant les effets perturbateurs que le désamour est susceptible de générer, nous avons essayé de montrer comment des états émotionnels et des considérations affectives liés à l'amour peuvent menacer l'idéal d'une « bonne » séparation en déchirant, voire parfois en dépit d'un cadre institutionnel très contraignant en matière de parenté, en brisant définitivement le couple parental, et en affectant leur enfant et leur entourage.

[61] Benoit BASTARD, *op. cit.*, 2002.

Annexes méthodologiques

Profil sociodémographique, situations conjugales et configurations familiales des « cas » présentés dans cet article

Prénom	Âge/Profession (ou activité principale)/ Niveau de diplôme	Revenus mensuels (nets) de l'enquêté/de son conjoint et/ou de son ex-conjoint	Mode de vie et situation conjugale/familiale	Statut de la résidence principale	Nombre d'enfants/ Modalités de garde et d'hébergement des enfants	Régime matrimonial
Henriette	54 ans/Institutrice/Bac+5.	≈ 2 200 € (Henriette)/ ≈ 3 500 € (son mari).	Mariée, en cours de séparation, vit toujours avec son mari.	Propriétaire (avec son mari).	Mère de deux enfants/ La question de la garde et de l'hébergement des enfants ne se pose pas car les enfants sont majeurs et vivent en colocation.	Mariée sous le régime de la communauté réduite aux acquêts.
Henri	54 ans/Ouvrier qualifié/ Sans titre scolaire.	≈ 2 000 € (Henri)/Smic (dernière compagne)/ Smic (mère des enfants).	Divorcé depuis dix ans, Henri vit seul et n'est pas engagé dans une relation de couple. Henri et sa dernière compagne se sont séparés il y a un an.	Locataire.	Père de deux enfants/ Droit de visite et d'hébergement réduit.	Henri était marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts.
Gaëlle	56 ans/Professeur de danse/ Bac.	≈ 2 500 € (Gaëlle)/Revenus de son conjoint et de son ex-mari non communiqués.	Divorcée, Gaëlle vit en couple depuis quinze ans (union libre). Le compagnon de Gaëlle est lui aussi divorcé. Il a, de son côté, deux enfants.	Gaëlle est propriétaire de biens immobiliers mais pas de l'appartement où elle vit qui appartient à son compagnon.	Mère de trois enfants/ Droit de visite et d'hébergement réduit. Aujourd'hui majeurs mais pas indépendants financièrement, les enfants de Gaëlle ont vécu avec leur père depuis la séparation. Le compagnon de Gaëlle n'a pas obtenu le droit de garde et d'hébergement de ses enfants (deux enfants, majeurs mais pas indépendants financièrement).	Gaëlle était mariée sous le régime de la communauté réduite aux acquêts.

Annexes méthodologiques (suite)
Profil sociodémographique, situations conjugales et configurations familiales des « cas » présentés dans cet article

Prénom	Âge/Profession (ou activité principale)/ Niveau de diplôme	Revenus mensuels (nets) de l'enquêté/de son conjoint et/ou de son ex-conjoint	Mode de vie et situation conjugale/familiale	Statut de la résidence principale	Nombre d'enfants/ Modalités de garde et d'hébergement des enfants	Régime matrimonial
Clémence	45 ans/ Comptable/Bac.	2 200 € (Clémence)/ ≈ 8 000 € (son mari).	Mariée, Clémence vit seule avec ses deux enfants. Clémence est séparée depuis peu et en cours de divorce.	Propriétaire (avec son mari).	Mère de deux enfants/ En cours de négociation.	Mariée sous le régime de la communauté réduite aux acquêts.
Marie	49 ans/Consultante en gestion/Bac+5.	≈ 4 000 € (Marie)/ ≈ 3 500 € (compagnon actuel)/Smic (ancien mari).	Divorcée depuis quatre ans, vit en couple (union libre cohabitante).	Propriétaire.	Mère de deux enfants. Droit de visite et d'hébergement classique; (Dans les faits, Marie s'est arrangée avec son ex-mari pour héberger ses enfants plus d'un week-end sur deux).	Marie et son ex-mari étaient mariés sous le régime de la séparation des biens.
David	37 ans/Ingénieur/Bac+8.	≈ 3 500 € (David)/ ≈ 2 000 € (première femme)/ ≈ 2 500 € (seconde femme).	Marié, vit avec sa femme et leur enfant. Divorcé depuis quatre ans. Remarié depuis un an.	Ex-propriétaire (avec son ex-femme)/Propriétaire (avec sa femme).	Père d'un enfant.	David était marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts. Il s'est remarié sous ce même régime matrimonial.
Olivier	43 ans/ Instituteur/Bac+5.	≈ 2 000 € (Olivier)/ ≈ 2 000 € (dernière compagne) ≈ 1 600 € (seconde compagne) Sans emploi (ex-femme).	Vit seul depuis que sa dernière compagne l'a quitté il y a quelques mois. Olivier est séparé de la mère de son deuxième enfant et divorcé de la mère de son premier enfant.	Locataire de sa résidence principale. Ex-propriétaire (avec la mère de son second enfant).	Père de deux enfants.	Olivier était marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts.

